



RECOURS PROPRIO SUITE SINISTRE

Par **MARIX**, le **07/05/2015** à **16:31**

Bonjour,

je me refere au forum entre JEETENDRA et AIE MAC du 14/10/08, je suis proprio non occupant, et mon locataire a causé un incendie. L'agence immob qui loue mon bien a n a pas suspendu les loyers au locataire comme c est la loi, qui auraient du etre pris en charge par son assur des risques locatifs, ce qui fait qu il a déménagé pr cause de doubles loyers sur une période de sinistre qui a duré en tout 5 mois.

Il est evident que la responsabilité incombe a l'agence immob,

Il n empeche que le locataire a ete responsable du sinistre , qu il n a pas sollicité son assurance pr ce problem, puis a donné congé ;

et que depuis malgré des annonces, je ne l ai pas remplacé.

Dans l etat actuel des choses, est ce que la situation a encore un lien avec le sinistre, et puis je solliciter mon assur non occupant pour qu elle exerce une action à l encontre de l assur du locataire en ce qui concerne le prejudice de ma perte de loyers?

QQ peut il m eclairer? Merci